

Attestation du responsable de l'assurance automobile

Pour la période de 12 mois se terminant le 1^{er} octobre 2025 (la « période de référence »)

Conformité aux lois et règlements en matière d'assurance automobile

À titre de président, de chef de la direction ou de plus haut dirigeant responsable ou de partis qui peuvent agir au nom de l'assureur (aussi appelées « courtiers mandataires » pour un assureur particulier) à l'égard des activités de l'assureur en Ontario, et responsables en dernier ressort de la mise au point et de l'exécution des mesures, procédures et processus visant à assurer la conformité de l'assureur avec :

- (a) Les dispositions du Règlement sur l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL) et le Règlement sur les actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (APMM) applicables au règlement et au traitement des demandes d'indemnités en vertu de l'AIAL;
- (b) L'esprit et l'intention de l'AIAL et de l'APMM;
- (c) Les prescriptions de la législation de l'Ontario concernant les règles de souscription suivies par les assureurs, notamment celles faisant l'objet d'une interprétation en vertu des lignes directrices en matière d'interprétation et d'approche concernant l'obligation d'accepter tous les demandeurs (no AU0135INT), les systèmes de classement des taux et des risques, les formulaires et les avenants;
- (d) M'étant informé(e) à tous égards importants, comme il se doit.

et conformément à la ligne directrice en matière d'interprétation de l'ARSF no AU0136APP, Signalement et résolution des erreurs de tarification et de souscription, (la « ligne directrice relative aux erreurs »), je m'engage à ce que les assureurs signalent à l'ARSF, avant le 16 février 2026, toutes les erreurs mineures de tarification et de souscription (au sens défini dans la ligne directrice relative aux erreurs) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

J'atteste/nous attestons ce qui suit :

1. **Statut du permis d'assurance automobile et des activités de l'assureur :** L'assureur convient que l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) exige que tous les assureurs détenant un permis d'assurance automobile valide se conforment aux exigences réglementaires énoncées ci-dessus et en attestent. Le statut du permis d'assurance automobile de l'assureur et de ses activités correspond à l'un des scénarios suivants pour cette période :
 - L'assureur est titulaire d'un permis d'assurance automobile valide et souscrit **seulement** des polices d'assurance automobile sur des « parcs automobiles », conformément à la définition de « parc automobile » dans le Règlement de l'Ontario 664.
 - L'assureur est titulaire d'un permis d'assurance automobile valide et souscrit activement des polices d'assurance automobile.
 - L'assureur est titulaire d'un permis d'assurance automobile valide, mais ne souscrit pas activement des polices d'assurance automobile.
2. **Contrôles de conformité à l'AIAL; contrôles en matière de coûts, de fraudes et d'abus :** Au cours de la période de 12 mois se terminant le 1^{er} octobre 2025 (la « période de référence »), j'ai continué à surveiller et à améliorer, le cas échéant, les contrôles, procédures et processus nécessaires pour que l'assureur continue à se conformer, à tous égards, aux dispositions de l'AIAL et de l'APMM applicables au règlement et au traitement des demandes d'indemnités en vertu de l'AIAL, y compris le respect de l'esprit et de l'intention de ces dispositions (collectivement, les « contrôles de conformité à l'AIAL »), et la prise en charge des actes frauduleux et abusifs liés à ces demandes d'indemnités (collectivement, les « contrôles en matière de coûts, de fraudes et d'abus de l'AIAL »).
3. À ma connaissance, les contrôles de conformité à l'AIAL et les contrôles en matière de coûts, de fraudes et d'abus de l'assureur sont adéquats et produisent bien leurs effets.

4. **Règles de souscription, obligation d'accepter tous les demandeurs (OATLD), systèmes de classement des taux et des risques, formulaires et avenants** : L'assureur a recensé les processus de vérification (p. ex., externes; internes) qui lui conviennent, compte tenu de sa situation, dans le but de s'assurer constamment que les règles de souscription (notamment telles qu'elles sont interprétées eu égard à la règle OATLD), les systèmes de classement des taux et des risques, les formulaires et les avenants mis en œuvre par l'assureur sont uniquement ceux approuvés ou autorisés par le directeur général de l'ARSF, comme l'exige la législation de l'Ontario. L'assureur a mis en œuvre et administre des processus de vérification adaptés, compte tenu de sa situation.
5. À l'exception des questions signalées précédemment à l'ARSF, à ma connaissance, et comme confirmé par les processus de vérification de l'assureur susmentionnés, tout au long de la période de référence, les règles de souscription (y compris telles qu'elles sont interprétées en vertu des directives concernant l'obligation d'accepter tous les demandeurs), les systèmes de classement des taux et des risques, les formulaires et les avenants mis en œuvre dans les systèmes informatiques et autres systèmes de l'assureur, et communiqués au personnel et aux intermédiaires, étaient uniquement ceux approuvés ou autorisés par le directeur général de l'ARSF, comme exigé par la législation de l'Ontario.

| | |
|------------------|------------------|
| Nom du dirigeant | Fonction exercée |
|------------------|------------------|

Nom officiel de la société ou du groupe de sociétés. Veuillez énumérer les filiales, le cas échéant.

| | | |
|------------------------|-------------------|------|
| Signature du dirigeant | Date (aaaa/mm/jj) | Lieu |
|------------------------|-------------------|------|

| | |
|------------------|------------------|
| Nom du dirigeant | Fonction exercée |
|------------------|------------------|

Nom officiel de la société ou du groupe de sociétés. Veuillez énumérer les filiales, le cas échéant.

| | | |
|------------------------|-------------------|------|
| Signature du dirigeant | Date (aaaa/mm/jj) | Lieu |
|------------------------|-------------------|------|

Remarque : Si vous souhaitez ajouter des détails, entrez-les dans le champ ci-dessous.